

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2021-126

OBJET : Arrêté d'interdiction temporaire du stationnement à l'occasion du Tour de Normandie 2022

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'Aunay-sur-Odon, Commune déléguée de Les Monts d'Aunay est village-départ de la 5ème étape de l'édition 2022 du Tour de Normandie, le vendredi 25 mars 2022 ;

Considérant que pour la sécurité des personnes et des biens, la bonne installation du village-départ et des stands, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules dans le centre-ville ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit à partir du jeudi 24 mars 2022, 17h, jusqu'au samedi 26 mars matin :

- rue et place du Marché,
- place et parking du Champ de Foire,
- rue Cépari,
- place de l'Eglise,
- rue du 12 Juin 1944,
- place de l'Hôtel de Ville (côté étude notariale),
- rue d'Harcourt (devant l'Hôtel de Ville),
- rue de Villers,
- rue de Caen,
- rue de Vire.

LES VEHICULES DE SECOURS NE SONT PAS CONCERNES PAR CETTE MESURE.

Article 2 : La signalisation réglementaire est installée par la Commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice de l'Agence Routière Départementale,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- L'Agent surveillant de la voie publique,
- Les organisateurs "Tour de Normandie",

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

pb



Christine Salmon